

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0273/2005

22.9.2005

RAPPORT

sur Femmes et pauvreté dans l'Union européenne
(2004/2217(INI))

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Rapporteur: Anna Záborská

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	13

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur Femmes et pauvreté dans l'Union européenne (2004/2217(INI))

Le Parlement européen,

- vu les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES/46/121, A/RES/47/134 et A/RES/49/179, sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, A/RES/47/196, sur l'institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, et A/RES/50/107, sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et la proclamation de la première décennie des Nations unies pour l'élimination de la pauvreté,
- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 217 A (III), du 10 décembre 1948,
- vu les documents du Conseil économique et social des Nations unies E/CN.4/Sub.2/1996/13, E/CN.4/1987/NGO/2, E/CN.4/1987/SR.29 et E/CN.4/1990/15, sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, E/CN.4/1996/25, sur le droit au développement, et E/CN.4/SUB.2/RES/1996/25, sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels,
- vu le rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes 1995 et le programme de la plate-forme d'action de Pékin,
- vu les travaux du prix Nobel Gary Becker sur l'économie de la vie¹,
- vu les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine et tout particulièrement la Charte sociale européenne révisée,
- vu sa résolution du 4 octobre 2001 sur la journée mondiale du refus de la misère des Nations unies²,
- vu sa résolution du 24 février 1994 sur la pauvreté des femmes en Europe³,
- vu l'acquis communautaire dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité des genres,
- vu les articles 136, 137, paragraphe 1, et 141, paragraphe 3, du traité établissant la Communauté européenne, en général, et le point j) du paragraphe 1 de l'article 137, relatif à la lutte contre l'exclusion sociale, en particulier,

¹ The Economics of Life: From Baseball to Affirmative Action to Immigration, How Real-World Issues Affect Our Everyday Life, with Guity Nashat Becker, McGraw-Hill, 1996.

² JO C 87 E du 11.4.2002, p. 253.

³ JO C 77 du 14.3.1994, p. 43.

- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de Nice (7, 8 et 9 décembre 2000), dont l'annexe I contient un appel pour "Assurer (...) le suivi de la recommandation de 1992 relative aux garanties minimales de ressources devant être assurées par les systèmes de protection sociale (...)", d'une part, et les conclusions de la présidence du Conseil européen de Santa Maria da Feira (19 et 20 juin 2000), notamment l'accord sur des indicateurs à définir en tant que "(...) références communes dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour l'élimination de la pauvreté", d'autre part,
 - vu la recommandation du Conseil 92/442/CEE, du 27 juillet 1992, relative à la convergence des objectifs et politiques de protection sociale¹,
 - vu le rapport du Comité de la protection sociale sur des indicateurs dans le domaine de la pauvreté et de l'inclusion sociale (octobre 2000),
 - vu les objectifs communs, révisés, pour la deuxième série de plans d'action nationaux "Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale", du 25 novembre 2002 (SOC 508), et le projet de rapport conjoint de la Commission sur la protection sociale et l'inclusion sociale (COM(2005)14),
 - vu sa position, du 14 mai 2002, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)²,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0273/2005),
- A. rappelant le leitmotiv de la Journée mondiale du refus de la misère (17 octobre) : Là, où les Hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les Droits de l'Homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré,
- B. soulignant l'impératif de promouvoir l'avènement de la nouvelle Europe marquée par la coexistence créative des cultures et des mentalités et le plein respect de l'altérité, où la liberté responsable ne s'arrête pas à la libre circulation des capitaux, où les citoyens partagent leurs capacités indépendamment de leur statut social afin de déployer la créativité et protéger la dignité de chaque citoyen pour le bien commun, à l'Est comme à l'Ouest,
- C. considérant que, dans dix-sept États membres, le risque de pauvreté est plus élevé pour les femmes que pour les hommes,
- D. rappelant la présence de nouvelles formes de pauvreté et de marginalisation, qui doivent susciter l'adoption de mesures innovantes et concrètes pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin,

¹ JO L 245 du 26.8.1992, p. 49.

² JO C 180 E du 31.7.2003, p. 68.

- E. soulignant que plus longtemps on vit à la lisière de la pauvreté, avec un revenu particulièrement bas, plus grand est le risque de se retrouver dans une situation permanente de misère et d'exclusion sociale; les actions contre la pauvreté ne devront dès lors pas viser uniquement à aider les personnes qui vivent déjà dans la misère, mais aussi à prévenir et à affronter à temps les phénomènes qui conduisent les citoyens à la paupérisation économique et sociale,
- F. considérant que, le lien entre la plate-forme d'action de Pékin et la stratégie de Lisbonne étant évident, la nécessité d'utiliser le potentiel productif de la main-d'œuvre européenne est un facteur clé dans la réalisation des objectifs globaux de Pékin et de la stratégie de Lisbonne,
- G. rappelant qu'on a accordé moins d'attention à l'éradication de la pauvreté et aux aspects sociaux de l'agenda de Lisbonne qu'à la stabilité des prix, à la compression des coûts et au déficit budgétaire,
- H. considérant que, dans les États membres, la part des enfants et des jeunes en situation de pauvreté dépasse la moyenne et que, si la misère touche davantage les femmes, celles-ci sont aussi les premières à défendre leurs proches contre la pauvreté et l'exclusion sociale, car les femmes sont créatrices de liens fondamentaux, éducatrices de la paix et pionnières pour faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous, visant, au-delà, à l'amélioration de la reconnaissance de toutes les femmes en général,
- I. considérant que, quand bien même la mondialisation et l'informatisation auraient offert de plus grandes chances économiques et plus d'autonomie à certaines femmes, beaucoup d'autres femmes se sont trouvées marginalisées et exclues des avantages de ce processus en raison des inégalités y afférentes dans les pays et entre pays,
- J. soulignant que les femmes les plus pauvres doivent être les premières partenaires pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques de l'égalité des chances car les femmes en situation de grande pauvreté ont à assumer leur rôle et leurs responsabilités, y compris leur vie de mère, comme toute autre femme, et qu'elles rencontrent les mêmes joies, éprouvent les mêmes aspirations, ressentent les mêmes craintes et les mêmes doutes, mais le font dans des circonstances matérielles beaucoup plus difficiles que la majorité des femmes,
- K. considérant qu'il arrive fréquemment que la pauvreté soit liée de manière étroite à la discrimination raciale et à l'intolérance y relative et que ces pratiques aggravent les conditions de pauvreté, de marginalisation et d'exclusion économique et sociale de la femme dans les groupes minoritaires,
- L. considérant que le seul fait d'avoir un emploi ne constitue pas un rempart suffisant contre la pauvreté et que plus de femmes que d'hommes travaillent pour des salaires plus faibles, en particulier du fait de la ségrégation à l'emploi, tandis que, bien souvent, l'aide sociale, elle non plus, ne protège pas de la pauvreté,
- M. considérant que le fossé salarial séparant la femme de l'homme est encore et toujours de 16 à 33 % en moyenne en Europe, qu'il n'y a pas eu de progrès réel dans l'application du principe "À travail égal, salaire égal", introduit il y a trente ans par la directive du Conseil

75/117/CEE¹ concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins et que, si 6,6 % d'hommes travaillent à temps partiel, 30 % des femmes au travail travaillent à temps partiel dans l'Union européenne, choix auquel les contraint, dans nombre de cas, le manque d'infrastructures d'accueil des enfants à prix abordable,

- N. considérant que les ménages à direction féminine gagnent de 9 à 26 % de moins que leurs équivalents masculins - en tête du classement le Royaume-Uni avec 26 %, suivi de la Suède (14 %), de la France (12 %), des Pays-Bas (11 %), de l'Allemagne (10 %) et de l'Italie (9 %),
- O. considérant que le travail constitue une source de revenu ainsi qu'un vecteur d'intégration sociale pour les familles et les personnes qui vivent dans la pauvreté, puisque, outre l'assise financière, il favorise la participation de la personne à la société et contribue au développement de sa personnalité; considérant que le travail ne suffit pas pour développer la citoyenneté;
- P. soulignant que le risque de la pauvreté et de la misère touche aussi les personnes de plus de 65 ans – dans cette catégorie d'âge, les deux tiers de la population sont, en Europe, des femmes – et que les carences des régimes d'assurance sociale et de retraite touchent les plus faibles sur le marché du travail, telles les femmes, lesquelles travaillent pendant moins d'années et perçoivent une rémunération inférieure à celle des hommes, voire effectuent un travail non rémunéré,
- Q. considérant que le nombre de familles monoparentales a crû ces dernières années, que les membres de ces familles courent un risque relativement plus élevé de se retrouver dans une situation de pauvreté et – de plus – que 85 % des familles monoparentales sont dirigées par une femme, ce qui montre mieux encore dans quelle position désavantagée la femme se trouve vis-à-vis du phénomène de la pauvreté,
- R. considérant que l'on ne peut éradiquer la pauvreté des femmes sans considérer le rôle des hommes dans la méthode ouverte de coordination et dans les plans nationaux pour l'emploi et l'inclusion sociale,
- S. attirant l'attention sur le problème de la violence exercée, dans le milieu familial, contre les femmes – il perturbe leur santé mentale, les isole sur le plan social et diminue leur rendement professionnel, d'où conséquences négatives pour leur position dans leur milieu de travail – et soulignant qu'une proportion importante des femmes sans logis sont des femmes qui ont quitté le toit familial à cause de la violence dont elles étaient victimes et se sont retrouvées à la lisière de la misère et de la pauvreté sociales,
- T. soulignant que les femmes appartenant à des minorités nationales ou religieuses subissent – non seulement en raison de leur sexe, mais aussi en raison de leur origine ou confession – une double discrimination, qui les empêche, dans nombre de cas, de trouver un emploi; soulignant que, du fait de cette situation, ces femmes soit sont dépendantes de

¹ JO L 45 du 19.2.1975, p. 19.

leur conjoint et vivent dans la misère, soit sont contraintes de travailler illégalement, sans couverture sociale et dans des conditions déplorables,

Indicateurs et méthodologie

1. souligne que la pauvreté et l'exclusion sociale ne peuvent plus être appréhendées par des seuls chiffres en termes économiques, mais doivent également être appréhendées en termes de droits de l'homme;
2. souligne que la pauvreté se manifeste sous des formes diverses, parmi lesquelles l'absence de revenu et de ressources productives suffisantes pour assurer son gagne-pain durablement; la faim et la malnutrition; une santé précaire; l'accès limité, ou inexistant, à l'enseignement et à d'autres services de base; la mortalité croissante du fait de la maladie; l'absence de foyer et un logement inapproprié; un environnement peu sûr; la discrimination et l'exclusion sociales; souligne, dans ce contexte, que la pauvreté se caractérise aussi par l'absence de participation aux processus de décision et à la vie civile, sociale et culturelle;
3. fait référence aux conclusions de la présidence du Conseil européen de Barcelone, qui charge les États membres d'éliminer les obstacles à la participation des femmes au marché du travail et "(...) de mettre en place, d'ici 2010, des structures d'accueil pour 90 % au moins des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans (...)"; souligne toutefois que, pour réaliser ces objectifs, les autorités nationales, régionales ou locales doivent relever leur contribution financière à la création et/ou à la gestion de services d'accueil des enfants de haute qualité à prix abordable;
4. se félicite des initiatives de la présidence luxembourgeoise concernant le développement des indicateurs sexospécifiques et invite la présidence britannique à continuer ce travail;
5. souligne que les situations de misère incitent à la traite des femmes, à la prostitution, à la violence et, plus généralement, à tout type d'exploitation; demande que ces conséquences de la pauvreté trouvent également leur place dans la méthode ouverte de coordination et dans l'Agenda de la politique sociale;
6. reconnaît que le principe de libre circulation des capitaux et des biens ne permet pas, en tant que tel, d'éradiquer la pauvreté et la pauvreté chronique (surtout lorsqu'elle persiste) et que la pauvreté constitue une privation de chances et ne permet pas une véritable participation à la vie de la communauté, en rendant ceux qu'elle touche indifférents à leur environnement;
7. demande à la Commission et au Conseil de prendre sans délai des initiatives pour reconnaître le secteur de l'économie informelle et de quantifier la valeur de "l'économie de la vie" selon les approches sexospécifiques;

8. demande par conséquent qu'Eurostat et les services homologues des États membres développent, en étroite collaboration avec les représentants des populations qui peuvent comprendre l'expérience vécue de la misère, une méthodologie et des indicateurs ventilés par sexe afin de mesurer l'impact de la pauvreté et de l'exclusion sociale spécifiquement pour les femmes et pour les hommes;
9. recommande d'étudier, au moyen de statistiques différenciées par sexe, les effets de la transformation économique et politique des nouveaux États membres sur la situation réelle en matière d'égalité entre les hommes et les femmes;
10. invite les États membres à s'atteler au problème de la vulnérabilité des femmes rom, qui pâtissent de formes multiples de discrimination:
 - en mettant en œuvre des politiques d'égalité des droits;
 - en établissant des statistiques ventilées selon le sexe et l'origine ethnique, de manière à contrôler l'accès à l'enseignement, aux soins de santé et à l'emploi des femmes rom;
11. demande à la Commission et aux États membres de recenser les femmes qui appartiennent à des groupes minoritaires et qui travaillent sans couverture sociale et sans droits de retraite et de les aider à s'intégrer sans heurt dans le marché du travail;

Partenariat avec les femmes les plus pauvres

12. déplore que, malgré la volonté politique de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale au moyen de stratégies communautaires, notamment la Stratégie de Lisbonne et l'Agenda pour la politique sociale, l'Union n'ait pas suffisamment traité la féminisation de la pauvreté ;
13. demande que soit promu, à tout niveau du processus décisionnel, un partenariat étroit avec les femmes et les familles les plus pauvres afin de puiser de leur expérience les mesures et les moyens de combattre efficacement la pauvreté chronique et de vaincre l'exclusion sociale;
14. demande que toute mesure législative européenne fasse l'objet d'une étude quant à son impact sur la vie des populations les plus défavorisées, les femmes particulièrement;
15. demande, afin de permettre ledit partenariat, à toutes les institutions concernées d'adapter la méthode ouverte de coordination et le cadre opérationnel de l'Agenda pour la politique sociale aux besoins des femmes en situation de pauvreté;
16. invite la Commission et les États membres à associer à un dialogue social sur le développement et sur la mise en œuvre de la politique d'enseignement, d'emploi et des régimes de retraite des partenaires sociaux aux niveaux communautaire et régional, parmi lesquels il y ait des femmes de la campagne qui vivent à la lisière de la pauvreté;
17. demande au Conseil et à la Commission de collaborer étroitement avec le Conseil de l'Europe pour s'inspirer de ses travaux importants en la matière et de transmettre

régulièrement au Parlement un rapport détaillé relatif à cette collaboration;

18. demande à toutes les commissions parlementaires de considérer le problème de la pauvreté, celle des femmes notamment, dans leur cadre thématique respectif et de s'appuyer en ceci sur l'expérience de l'intergroupe Comité européen Quart Monde du Parlement;

Conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle en milieu défavorisé

19. reconnaît le lien direct entre l'inégalité économique, la dépendance des femmes et les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à l'éducation, les responsabilités familiales et l'entretien global d'une famille et constate avec indignation que l'écart de rémunération entre les sexes s'élevait, en 2001 et 2003, respectivement à 16% et à 15 % ; demande par conséquent au Conseil et à la Commission de préparer un Livre vert relatif à ce sujet et de prendre des mesures appropriées pour mettre un terme à cette iniquité;
20. souligne que le travail non rémunéré, qu'effectuent des femmes essentiellement, n'est pas enregistré de manière systématique dans les statistiques nationales et que, par voie de conséquence, les instances nationales et communautaires compétentes n'en tiennent pas compte lors de l'élaboration de la politique de l'emploi; invite dès lors la Commission et les États membres à rassembler les éléments se rapportant au travail non rémunéré afin de promouvoir des mesures de répartition plus équitable des emplois de ce type, ce qui rendra possible une plus grande participation des femmes au marché du travail et renforcera aussi leur situation et leur indépendance économiques;
21. prie les États membres de prendre des mesures spécifiques pour garantir aux femmes en milieu défavorisé l'accès équitable aux systèmes de santé publique¹, et tout particulièrement aux soins de santé primaire incluant la protection maternelle et infantile tels que définis par l'Organisation mondiale de la santé,² et aux soins de santé gynéco-obstétricale, à un logement décent, à la justice, à l'éducation, à la formation, à l'apprentissage tout au long de la vie, au sport ainsi qu'à la culture, pour éviter qu'elles n'abandonnent l'école prématurément et pour rendre possible le passage sans heurt de l'école au marché du travail, et demande à la Commission et au Conseil d'intégrer la dimension de genre dans les rapports annuels sur la cohésion sociale;
22. invite les États membres à continuer à agir concrètement en vue de mettre sur pied des stratégies d'accroissement de la participation nette des femmes de tout âge, d'encourager l'approche intégrée de l'égalité des sexes afin de réaliser les objectifs généraux de Lisbonne, de s'occuper des différences salariales et de promouvoir des conditions et une qualité de travail qui permettent et à l'homme et à la femme de participer pleinement au marché du travail;

¹ Telle que définie par l'art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe, partie I, principe 11.

² 56^e assemblée mondiale de la santé A56/27, point de l'ordre du jour provisoire 14.18, 24 avril 2003, Conférence internationale sur les soins de santé primaire, Alma-Ata: 25^e anniversaire, rapport du secrétariat.

23. prie les États membres de prendre des mesures pour garantir l'accès équitable, pour les femmes et pour les hommes, aux systèmes d'assistance de la sécurité sociale et aux systèmes de retraite, tout en respectant les pauses de carrière et le travail à temps partiel et de faire appliquer systématiquement les principes d'égalité de traitement et de justice sociale dans les sous-systèmes d'assurance vieillesse; dans le secteur informel, afin de prévenir la paupérisation des personnes âgées, spécifiquement les femmes, et demande à la Commission et au Conseil d'intégrer la dimension de genre dans les rapports annuels sur la cohésion sociale;
24. souligne que, dans la plupart des États membres de l'Union européenne, les régimes de sécurité sociale ne tiennent pas suffisamment compte des conditions spécifiques des femmes qui vivent dans la pauvreté; souligne que le danger de se retrouver dans la misère est plus grand pour la femme que pour l'homme, notamment pour la femme âgée, lorsque les régimes de sécurité sociale sont fondés sur le principe de l'emploi rémunéré continu; fait observer que, dans certains cas, les femmes ne satisfont pas à cette condition parce qu'elles ont interrompu leurs activités professionnelles, en raison de la répartition déséquilibrée entre travail rémunéré et travail non rémunéré; souligne, en outre, que les femmes âgées sont également confrontées à de plus grandes difficultés pour retrouver une place sur le marché du travail;
25. invite les États membres à garantir la couverture sociale appropriée aux femmes qui s'occupent de parents malades ou âgés ou invalides ainsi qu'aux femmes âgées qui perçoivent une retraite particulièrement modique;
26. prie les États membres d'analyser, en étroite collaboration avec des équipes d'enquête et avec les populations concernées (femmes, familles, entrepreneurs, collectivités locales, milieu associatif), les véritables besoins des femmes et des hommes en milieu défavorisé afin qu'ils puissent efficacement concilier vie professionnelle et vie familiale, tout en respectant l'altérité et les différences sexospécifiques, et demande à la Commission et au Conseil d'intégrer la dimension de genre dans les rapports annuels sur la cohésion sociale;
27. demande aux États membres de mettre au point des mesures efficaces pour promouvoir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale également pour les hommes et les pères de famille, tout en respectant leur contexte législatif national, car l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle de l'intervention masculine dans les responsabilités familiales;
28. invite les États membres à adopter des mesures supplémentaires d'aide, spécialement pour les mères qui travaillent et appartiennent à des familles monoparentales et familles nombreuses, soit en leur accordant des facilités pour trouver des formes de travail à horaire souple, pour qu'elles puissent faire face à leurs obligations familiales accrues, soit en leur donnant accès à des infrastructures appropriées pour l'accueil de leurs enfants;
29. demande aux États membres de trouver les mesures appropriées d'aide aux mères mineures, lesquelles, en raison non seulement de leur niveau d'éducation, qui est souvent bas, mais aussi des préjugés sociaux, éprouvent des difficultés à trouver un emploi et vivent dans la pauvreté; considère en outre que, dans ce cadre, il serait très utile de procéder à un échange de méthodes et de pratiques entre États membres en mettant

l'accent sur les pratiques que certains d'entre eux ont suivies en matière de prévention de la grossesse des mineures;

30. demande de prohiber les placements d'enfants pour des motifs socioéconomiques et de concevoir et de mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les populations concernées, des mesures à même de soutenir un projet familial en milieu défavorisé afin que les deux parents puissent exercer pleinement leur responsabilité parentale, surtout en situation de pauvreté chronique;
31. demande aux États membres de prendre les mesures indispensables pour recenser, analyser et étudier correctement les facteurs qui conduisent à la violence familiale, afin de mettre immédiatement en œuvre les politiques de prévention de ces phénomènes et de lutte contre leurs conséquences, l'assistance aux femmes sans logis qui sont victimes de violences dans le milieu familial, par exemple;

Apport de la société civile

32. rend hommage au combat quotidien des femmes les plus pauvres contre la misère et salue l'engagement bénévole des citoyens qui les accompagnent et les soutiennent;
33. invite les États membres à intensifier leurs efforts en matière d'accès aux prestations sociales, étant donné le rôle essentiel que joue l'accès à des services de garde de qualité, pour les enfants et les autres personnes dépendantes, dans le taux d'emploi des groupes le plus à risque que sont les femmes à la tête de familles monoparentales;
34. salue l'engagement des ONG telles que Caritas internationalis ou ATD Quart Monde et des réseaux européens des ONG du secteur social tels qu'EAPN, qui s'engagent dans la durée avec les populations les plus défavorisées;
35. demande à la Commission de simplifier considérablement les critères d'éligibilité imposés aux ONG et les procédures pour obtenir des subsides européens, afin d'éviter des monopoles en matière de subventions dont profitent les grands réseaux d'ONG basées à Bruxelles;
36. souligne l'importance du Comité économique et social européen pour le dialogue social structuré et l'invite à continuer à accueillir des Universités populaires Quart Monde européennes, lieux d'un véritable dialogue entre les citoyens les plus pauvres et des administrateurs de l'UE, des représentants élus à tous les niveaux et des représentants de la société civile organisée, dans une intention particulière de permettre aux citoyens les plus défavorisés de partager leurs points de vue et de contribuer à la lutte contre la misère, ce qui représente un exemple concret de bonne pratique par excellence au niveau européen dans ce domaine;
37. souligne l'importance des autorités locales et régionales européennes dans la promotion de l'égalité entre les sexes et les exhorte à intégrer une politique en la matière dans leurs projets de coopération décentralisée, afin de permettre l'accès des femmes pauvres, en particulier, aux nouvelles technologies de l'information et au microfinancement d'activités

commerciales;

38. demande à la Commission et au Conseil d'évaluer l'apport de l'UE à la première décennie des Nations unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et son impact au niveau européen, avec une attention particulière pour le partenariat avec les populations les plus pauvres et en se référant particulièrement aux femmes, et de présenter des propositions d'actions afin d'exploiter la dynamique enclenchée lors de cette première décennie;
39. demande aux institutions de tout niveau de s'associer étroitement aux célébrations de la Journée mondiale du refus de la misère (17 octobre);

o

o o

40. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au Conseil de l'Europe et aux réseaux des ONG du secteur social.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce rapport se situe dans une série de rapports consacrés au problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans l'Union européenne. Il est cependant le premier de la nouvelle Europe qui vise plus spécifiquement de la pauvreté des femmes. Cinq axes thématiques sont privilégiés : la pauvreté comme violation des Droits de l'Homme, le développement des indicateurs et d'une méthodologie, le partenariat avec les femmes les plus pauvres, la conciliation de la vie familiale et la vie professionnelle en milieu défavorisé et, enfin, l'apport de la société civile.

La définition de la pauvreté dans le cadre de ce rapport fait écho à l'ensemble des résolutions du PE sur le respect des droits fondamentaux dans l'UE¹ : *"La précarité est l'absence d'une ou de plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible."*²

La misère constitue une violation de la dignité humaine et pourtant elle reste peu saisissable par les textes officiels européens et internationaux. Apprendre grâce aux femmes les plus pauvres les risques des violations des Droits de l'Homme pour améliorer toujours les textes législatifs nécessairement inadéquats constitue par conséquent un objectif primordial pour comprendre qu'en réduisant les Droits de l'Homme à des moyens pour vivre on en fait l'affaire des juristes et des hommes politiques, alors qu'il s'agit d'une affaire de civilisation, d'une affaire de tous les citoyens.

Pourtant, toute femme et tout homme porte en soi une valeur fondamentale inaliénable qui constitue leur dignité humaine. L'existence, dans toutes les sociétés, d'une population incapable de manifester cette valeur aux yeux de tous prouve que tous les citoyens ne disposent pas des mêmes capacités pour jouir des Droits de l'Homme et ne disposent pas des mêmes moyens de s'appuyer sur leur dignité personnelle comme source d'énergie, point de départ de leur développement, justification de tous leurs Droits de l'Homme.

Afin de combattre avec efficacité la pauvreté des femmes pour éradiquer la misère, il convient de bien connaître la situation de grande pauvreté vécue par les femmes dans les 25 Etats membres de la nouvelle Europe. L'objectif est de développer une méthode à la fois rigoureuse et viable à même d'être utilisée par des personnes de bonne volonté, pas nécessairement formés à la recherche scientifique. Des responsables politiques, des citoyens de différentes professions et fonctions devraient être en mesure de faire ce genre de recherche pour s'informer sur le sort de leurs administrés, de leurs concitoyens les plus défavorisés, plus

¹ Teuscher, Tobias, *"Grande pauvreté et droits de l'homme : étude des rapports du Parlement européen sur les droits fondamentaux dans l'Union européenne"*, Revue Droit en Quart Monde, Paris/Bruxelles, 39-40, juillet 2004, p. 49-72.

² COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, Session de 1987, séances des 10 et 11 février 1987 (cité désormais *Rapport Wresinski*).

spécifiquement des femmes.

Se dévoilent alors des lacunes importantes quant aux indicateurs relatifs à la pauvreté au niveau européen qui devraient davantage à la fois refléter le vécu de la misère et respecter également les différentes situations socio-économiques parfois importantes. A l'absence d'indicateurs ventilés selon le sexe dans le domaine de la lutte contre la pauvreté s'ajoute le défi de la participation des personnes les plus pauvres.

Par conséquent, les institutions européennes, notamment la Commission et Eurostat, devraient ouvrir des pistes - intellectuelles et budgétaires - premièrement : pour mettre en évidence la valeur économique de l'activité des femmes et des hommes vivant en situation de grande précarité, deuxièmement, pour élaborer des indicateurs de pauvreté ventilés selon les sexes à même de rendre effectivement compte de la réalité vécue par les femmes et les ménages défavorisés, y compris par les groupes les plus touchés par la misère qui par conséquent représentent le groupe le plus difficilement cernable.

A la recherche d'une méthodologie appropriée, la participation des personnes très pauvres à l'ensemble de la recherche, en concertation avec d'autres acteurs concernés, devrait s'avérer utile et efficace, car l'expérience vécue de la pauvreté devrait être prise comme point de départ. On ne peut nier qu'il y a là une difficulté, un paradoxe. Comment des personnes qui ont vécu – et vivent encore à présent – dans des conditions très dures qui paralysent toute participation à la vie publique pourraient-elles prendre part au développement d'une méthodologie à même de produire des indicateurs proche de la réalité vécue dans les Etats membres de la nouvelle Europe ? La participation des personnes les plus pauvres ne se décrète pas au siège du Conseil ni dans les couloirs de la Commission. Les institutions doivent mettre toute leur créativité à l'épreuve pour mener une réflexion approfondie sur les conditions qui rendent possible ce développement commun d'une méthodologie, prenant appui en ceci sur la longue expérience des personnes pauvres qui se rassemblent dans des associations qui agissent au niveau européen et dans les Etats membres.

Ceux qui s'engagent aux côtés des femmes les plus pauvres ont davantage compris, mieux que quiconque, que chaque citoyen peut d'abord agir dans son propre pays, car descendre jusqu'au pied de l'échelle sociale dans son propre pays représente, pour beaucoup, un voyage plus lointain que d'aller au bout du monde. Dans la nouvelle Europe, à bien des égards, la communication n'est-elle pas plus facile entre privilégiés de cultures différentes ou de régimes opposés qu'entre citoyens riches et citoyens pauvres d'un même Etat membre?

PROCÉDURE

Titre	Femmes et pauvreté dans l'Union européenne
Numéro de procédure	2004/2217(INI)
Base réglementaire	art. 45
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance de l'autorisation	FEMM 18.11.2004
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	DEVE INTA 18.11.2004 18.11.2004
Avis non émis Date de la décision	DEVE INTA 28.7.2005 17.1.2005
Coopération renforcée Date de l'annonce en séance	0.0.0000
Proposition(s) de résolution incluse(s) dans le rapport	
Rapporteur(s) Date de la nomination	Anna Záborská 14.10.2004
Rapporteur(s) remplacé(s)	Anna Záborská
Examen en commission	14.9.2005 15.9.2005
Date de l'adoption	15.9.2005
Résultat du vote final	pour: 20 contre: 0 abstentions: 8
Membres présents au moment du vote final	Edith Bauer, Emine Bozkurt, Hiltrud Breyer, Maria Carlshamre, Edite Estrela, Věra Flasarová, Nicole Fontaine, Lissy Gröner, Livia Járóka, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Urszula Krupa, Astrid Lulling, Angelika Niebler, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Marie-Line Reynaud, Raül Romeva i Rueda, Amalia Sartori, Eva-Britt Svensson, Britta Thomsen, Corien Wortmann-Kool, Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Anna Hedh, Sophia in 't Veld, Elisabeth Jeggle
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	Emanuel Jardim Fernandes, Antonio Masip Hidalgo, Manolis Mavrommatis, Zita Pleštinská
Date du dépôt – A6	22.9.2005 A6-0273/2005